

RÈGLEMENT

94-2711

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE 88-2050 -
CRÉATION DU SECTEUR DE ZONE RD-76 À MÊME UNE PARTIE DU
SECTEUR CB/A-30 À L'INTERSECTION DE LA RUE DU PARC ET DE
L'AVENUE NOTRE-DAME**

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement 88-2050 régissant le zonage.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du règlement relatif au zonage de manière à autoriser l'implantation d'une résidence pour personnes âgées (habitation collective) comportant 32 unités de chambres.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 21 mars 1994.

ATTENDU QU'avis de motion no 94/3300 a été donné le 21 février 1994 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le secteur de zone résidentiel RD-76 est créé à même la portion du secteur commercial CB/A-30 situé au nord de la rue du Parc Est.

ARTICLE 3 - DISPOSITION PARTICULIÈRE

L'ajout d'une disposition particulière applicable au secteur de zone RD-76 est formulée de la façon suivante:

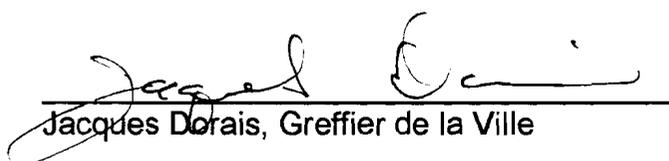
«Dans ce secteur, le nombre d'étage ne peut être supérieur à trois (3).»

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Jacques Mitchell, Président du Conseil


Jacques Dorais, Greffier de la Ville

ADOPTÉ LE: 94/04/05 PAR LA RÉOLUTION: 94/29760

EN VIGUEUR LE: _____

AMENDÉ PAR: _____

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4817)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE RD-76 (nouvelle) ET CB/A-30 (modifiée)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 5 avril 1994, a adopté le règlement 94-2711 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du règlement de zonage 88-2050 - Création du secteur de zone RD-76 à même une partie du secteur CB/A-30 à l'intersection de la rue du Parc et de l'avenue Notre-Dame.**

QUE le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mars 1994.

QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 10 avril 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4818)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE RA/B-111, RA/B-112, RD-61, RC-29, ET RB/A-17 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONE RD-76 (nouvelle) ET CB/A-30 (modifié) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 5 AVRIL 1994

AVIS PUBLIC est donné:

QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 5 avril 1994, ce conseil a adopté le règlement 94-2711 intitulé **Modification du règlement de zonage 88-2050 - Création du secteur de zone RD-76 à même une partie du secteur CB/A-30 à l'intersection de la rue du Parc et de l'avenue Notre-Dame.**

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 5 avril 1994, sont habiles à voter sur le règlement 94-2711 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone RD-76 (nouvelle) et CB/A-30 (modifiée) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 10 avril 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville



VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4824)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE LE 5 AVRIL 1994, DANS LES SECTEURS DE ZONE RD-76 ET CB/A-30 (modifiés)

AVIS PUBLIC est donné:

QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 5 avril 1994, ce Conseil a adopté le règlement 94-2711 intitulé **Modification du règlement de zonage 88-2050 - Création du secteur de zone RD-76 à même une partie du secteur CB/A-30 à l'intersection de la rue du Parc et de l'avenue Notre-Dame.**

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 5 avril 1994, peuvent demander que le règlement 94-2711 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement 94-2711 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 2 mai 1994.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 94-2711 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 12 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur le règlement 94-2711 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Que le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 2 mai 1994 à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 24 avril 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4847)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement suivant, ayant pour but de modifier le règlement 88-2050 concernant le zonage:

À l'assemblée régulière du 5 avril 1994:

**94-2711 Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050 -
Création du secteur de zone RD-76 à même une partie du secteur
CB/A-30 à l'intersection de la rue du Parc et de l'avenue Notre-
Dame**

QUE ce règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 2 mai 1994.

QUE le certificat de conformité relatif au règlement ci-haut mentionné a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 10 mai 1994.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est déposé au bureau du soussigné, au Greffe de la Ville, où tout intéressé peut en prendre connaissance

Charlesbourg, ce 22 mai 1994


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics # 4817, 4818, 4824 et 4847 annexés au règlement 94-2711 en affichant:

- 1- Le premier avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 10 avril 1994, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 2- Le deuxième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 10 avril 1994, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 3- Le troisième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 24 avril 1994, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 4- Le quatrième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 22 mai 1994.

Charlesbourg, ce 3 novembre 1995



Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DU GREFFIER

**Loi sur les élections et les référendums
(Chapitre E-2.2)**

Je soussigné Jacques Dorais, Greffier de la ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office:

- . Que le registre requis en vertu de la procédure d'enregistrement prévu aux articles 532 à 559 (Chapitre IV) de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été accessible au bureau du Greffier le 2 mai 1994 de 9 h à 19 h pour le règlement 94-2711.

Titre: **Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050
- Création du secteur de zone RD-76 à même une partie
du secteur CB/A-30 à l'intersection de la rue du Parc et
de l'avenue Notre-Dame**

- . Que le nombre de personnes **habiles** à voter sur le règlement 94-2711 selon l'article 553 est de 22.
- . Que le nombre de demandes **requis** pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour ce règlement est de 12.
- . Que le nombre de **demandes faites** pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire est de 0.
- . Que le règlement 94-2711 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions de la Loi.

Que je déposerai le présent certificat à la séance du conseil du 2 mai 1994.

Donné à Charlesbourg,
ce 2 mai 1994



Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier